

A TOUS LES CLUBS AZUREENS

A l'attention des **PRESIDENTS & PRESIDENTES** de CLUBS

DOCUMENT RECTO/VERSO

NOTE D'INFORMATIONS LIGUE – CLUBS

SAISON 2011/2012

Toulon, le 20 Septembre 2011

Ce courrier est pour moi l'occasion de vous adresser quelques informations concernant le fonctionnement des Clubs de Karaté, AMV, Krav Maga et Disciplines Associées au sein de la Ligue Côte d'Azur.

Comme vous en avez été informé, avec le Comité Directeur j'organise chaque année à l'attention des Président(e)s et Enseignant(e)s un colloque visant à informer et sensibiliser les Responsables de Clubs aux différentes règles sociales et juridiques qui nous régissent et ainsi qu'à la réglementation fédérale.

Ainsi et par ce courrier, je souhaitai pouvoir vous rappeler les points suivants qui me semblent fondamentaux au bon fonctionnement et développement des Clubs et de notre Ligue.

CADRE SOCIAL DES CLUBS

Convention Collective Nationale du Sport - COSMOS (Différent de la Convention Collective Animation).
Applicable depuis le 25 Nov. 2006 avec délai 1^{er} Janvier 2008.

→ Accompagnement en compétition Défraiement forfaitaire (au maximum 5x par mois)
L'accompagnement en compétition est non imposable et ne nécessite pas de contrat.

→ Assiette forfaitaire (< 1002€ au maximum exonération URSSAF).
L'assiette forfaitaire nécessite un contrat.

Se baser sur le lien suivant : http://www.urssaf.fr/profil/associations/sportive/vos_salaries_-_vos_cotisations/taux_et_montants_02.html

CADRE JURIDIQUE – ASSURANCE M.D.S.

Un Club affilié à la FFKDA bénéficie de l'Assurance RC souscrite par la Fédération (la RC étant obligatoire pour tous les Clubs)
Les pratiquants licenciés à la FFKDA bénéficient d'une Assurance individuelle Accident (voir Livret de demande de Licence)

Attention aux Assurances Individuelles Accident souscrites en dehors de celle proposée par la Fédération → La plupart de ces Assurances possèdent une clause concernant l'Exclusion des sports de combats.
Selon la structure du Club, une Assurance Multirisques peut être demandée.

COURS D'ESSAIS ET PORTES OUVERTES

Dans le but de favoriser le développement de ses clubs, la FFKDA a souhaité donner la possibilité à ces derniers d'organiser un plus grand nombre de journées portes ouvertes (jusqu'à présent limitées à 2 par saison sportive) afin de faire découvrir leur pratique de de nouveaux potentiels licenciés.

Par conséquent, à compter de la saison 2011/2012, les clubs pourront, entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre, procéder à un nombre illimité de journées portes ouvertes où les participants, même non licenciés, seraient couverts par la garantie Individuelle Accident.

Cet avantage est accordé uniquement lorsqu'une déclaration préalable a été réalisée, au plus tard 48 h avant, aussi bien auprès de la mutuelle des sportifs que du service juridique de la Fédération.

D'autre par, pour le reste de la saison, le nombre de journées portes ouvertes reste limité à 2 et ce dans les mêmes conditions de déclaration qu'exposées précédemment ;

LICENCES FEDERALES

Malgré une Progression très significative du nombre des Licenciés au sein de la Ligue Côte d'Azur, une petite minorité de Clubs ne licencient pas l'ensemble de leurs pratiquants (notamment chez les Enfants).

Je tiens à porter à votre attention le fait que, régulièrement, plusieurs plaintes concernant des Licences PAYEES et JAMAIS délivrées arrivent à la FFKDA et à la Ligue.

Je vous rappelle que selon les statuts de la FFKDA vous avez OBLIGATION de Licencier TOUS les Pratiquants !

→ Un pratiquant non licencié ne bénéficie pas de l'Assurance Individuelle Accident.

De plus, il ne pourra pas participer aux Compétitions, passages de Grades, stages de Formation, Stages Fédéraux et Ligue, ... et ses années de pratiques ne lui seront JAMAIS reconnues notamment dans le cadre d'examens de grades, d'arbitrage, certaines compétitions, ...

QUE RISQUE UN CLUB QUI NE LICENCIE PAS L'ENSEMBLE DE SES PRATIQUANTS ?

Un Club qui ne licencie pas TOUS ses pratiquants s'expose tout d'abord à un retrait de l'Affiliation Fédérale.

Ainsi, plus aucune Licence ne sera plus délivrée à ce Club par la FFKDA et les Pratiquants seront alors réorientés par la FFKDA auprès du Club Affilié le plus proche.

N'ayant plus d'affiliation Fédérale, le Club ne pourra prétendre à une subvention auprès des partenaires institutionnels.

Il sera alors demandé le Remboursement de toutes sommes perçues par le Club c'est-à-dire 33€ x Nombre d'Années x Nombre de Pratiquants concernés.

Le Club et ses Responsables s'exposeraient alors aux décisions prises par la Commission de Discipline Fédérale.

Enfin, n'oubliez pas que les personnes se considérant comme ayant été lésées ou abusées, pourront directement entamer des recours en justice à l'encontre des responsables avec toutes les conséquences que cela comporte.

Alors, ne prenez pas de risque et licenciez vos pratiquants !

Afin d'éviter tout ABUS, ces informations sont accessibles à tous (pratiquants, parents, ...) sur les sites internet de la FFKDA et la Ligue Côte d'Azur. ATTENTION, les pratiquants et Parents de pratiquants peuvent vous demander des comptes alors ne vous mettez pas en situation irrégulière !

Pour information, tous les courriers reçus feront l'objet d'une réponse par la Ligue et la FFKDA avec copie aux Institutions (Conseil Général, Région, DRJS, CDOS/CROS, municipalités, ...)

LES GRADES

Textes Officiels concernant la Protection des Dans et Grades Equivalents.

Art. L.212-5 du Code du Sport : « Nul ne peut se prévaloir d'un Dan ou d'un Grades ... s'il n'a pas été délivré par la CSDGE de la Fédération délégataire »

Art. 433-17 du Code Pénal : « L'usage sans droit d'un titre, diplôme ou d'une qualité est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000€ »

Art. 121-1 du Code de la Consommation : « Est interdite toute publicité comportant sous quelque forme que ce soit, des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur »

Que risque t-on dans le cas où il est fait "usage" d'un Dan ou Grade non reconnu → La Commission Nationale des Grades et la Commission de Discipline Fédérale pourront prendre des sanctions adaptées.

Les peines prévues pour ces délits sont identiques à celles prévues pour le délit de tromperie, soit 2 ans d'emprisonnement et 50.000€ d'amende.

STAGES DE LIGUE

▪ TOUT PUBLIC et GRATUIT pour les Licenciés de la LCA (→ Voir Calendrier 2011-2012)

Dominique Valéra - Karaté Full Contact

Vlada Leonidova - Body Karaté

Richard Bouchet - Karaté Contact

Christophe Pinna – Kumité Haut Niveau

Jean-Pierre Lavorato - Karaté et Grades

Bernard Bilicki - Jutsu

Hauts Gradés Côte d'Azur 2012 et bien d'autres encore ...



Venez Nombreux !

Notre Secrétariat, le Comité Directeur de la Ligue et moi-même restons à votre disposition pour tout complément d'information dont vous pourriez avoir besoin.

J'espère avoir l'occasion de vous rencontrer prochainement et vous souhaite une excellente saison sportive 2011-2012.

Cordialement.

Hervé PUVELAND

Président de la Ligue Côte d'Azur de Karaté et D.A.

Vice Président du Comité Olympique Côte d'Azur

Mobile : +33 (0) 686 424 990

Email : hpuvelan@parker.com

Site : www.ffkarate.fr/cotedazur